

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I / DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES.....	2
Article 1 – L'accueil périscolaire du matin et du midi.....	2
Article 2 - La pause méridienne, dont repas	2
Article 3 – L'accueil périscolaire du soir	3
Article 4 – Inscription	3
➤ 4-1 Modalités d'inscription	3
➤ 4-2 Fiche de renseignement	3
➤ 4-3 Justificatifs.....	4
➤ 4-4 Délais d'inscription ou d'annulation.....	4
Article 5 – Règles de vie - Sanctions	5
➤ 5 -1 Règles de vie	5
➤ 5-2 Sanctions	5
Article 6 – Facturation.....	5
Article 7 – Tarifs	5
III / MODALITES DE FONCTIONNEMENT	6
Article 8 – Prise en charge de l'enfant	6
Article 9 – Sorties	6
Article 10 - Respect des horaires- majoration des retards.....	6
Article 11 – Fréquentation.....	7
Article 12 - Allergies alimentaires.....	7
Article 13- Traitements	7
IV / CONTACTS.....	7
ANNEXE 1 – INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE PORTAIL FAMILLE	8
ANNEXE 2 – LES REGLES DE LA VIE PERISCOLAIRE	9

PREAMBULE

Les temps périscolaires sont définis comme le temps qui se situe avant la classe, pendant le temps de midi et après la classe.

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Savigneux organise cet accueil à la carte pour tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Savigneux.

Cet accueil de Loisirs est soumis à la réglementation du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Trait d'union entre l'école et la famille, les temps périscolaires permettent une meilleure conciliation du cadre professionnel et de la vie familiale. Lieux de vie collectifs, à caractère ludique et éducatif, les temps périscolaires, sont destinés à l'éveil des enfants, à leur apprentissage de l'autonomie, du respect des règles de la vie collective, des personnes, des biens, et de l'hygiène.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir leur bon fonctionnement.

Il a été approuvé en séance du Conseil municipal du 30 octobre 2025. Il prend effet à compter de cette approbation.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle présentation pour approbation par le Conseil municipal.

Il est consultable dans les écoles, sur le site Internet de la Ville de Savigneux, sur le Portail Famille et disponible sur simple demande auprès de la Mairie.

Tout parent inscrivant un enfant à l'un des temps périscolaires s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes.

I / DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les garderies se déroulent dans chaque école : une garderie à l'école maternelle et une garderie à l'école primaire.

Horaires et lieux d'ouverture :

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi – Mardi – Jeudi- Vendredi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h20	16h30 à 18h15

Article 1 – L'accueil périscolaire du matin et du midi

C'est un accueil de loisirs qui a pour objectifs le respect du rythme de l'enfant et la préparation aux apprentissages scolaires. Les activités proposées tournent essentiellement autour du jeu sans objectif de résultats. Un temps de garderie est proposé de 11h30 à 12h30 pour les enfants ne mangeant pas à la cantine afin que les familles puissent venir les récupérer après 11h30.

Le matin, c'est un temps calme pour une mise en route en douceur.

Article 2 - La pause méridienne, dont repas

C'est un temps d'accueil qui se compose de la prise du repas et d'un temps de loisirs et de détente. Des animations sportives, culturelles, manuelles ou de loisirs sont proposées aux enfants qui le souhaitent.

Les repas servis dans les écoles de Savigneux sont fournis et élaborés par un prestataire spécialisé en liaison froide, dans un souci de respect de la qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène. A l'école élémentaire, il s'agit d'un libre-service.

Les menus sont consultables à l'entrée des écoles, sur le site Internet de la ville de Savigneux ou sur le portail web de notre prestataire « c'est prêt ».

Horaires et lieux d'ouverture :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Lundi – Mardi – Jeudi – vendredi	11h30 à 13h20 - Salle polyvalente	11h30 à 13h20 - Restaurant scolaire

Article 3 – L'accueil périscolaire du soir

C'est la transition après une journée bien remplie et avant le retour au domicile. Les enfants en garderie le soir peuvent apporter un goûter (récréation jusqu'à 16h45).

Pour les enfants de l'élémentaire, un « coin cartable » en autonomie est proposé aux enfants qui le souhaitent. Ils pourront donc faire leurs devoirs au calme.

Un programme d'activités sera proposé par période.

II / MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Inscription

➡ 4-1 Modalités d'inscription

L'inscription aux différents temps périscolaires, se fait sur le portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-savigneux>. Le règlement se fait à la commande en ligne. En cas de difficulté pour l'inscription sur Internet, vous pouvez vous renseigner en mairie.

Il est impératif que lors de l'inscription, le règlement soit effectué par carte bancaire en cliquant sur l'onglet « *confirmer et payer* ». Dans le cas contraire l'inscription aux services périscolaires ne sera pas prise en compte. Il en est de même pour les désinscriptions, la famille devra décocher la case souhaitée puis cliquer sur « *confirmer et payer* » afin que la désinscription et donc le remboursement soient pris en compte.

Un guide est accessible sur <http://www.savigneux.fr/quotidien/education/les-inscriptions-periscolaires.htm>.

➡ 4-2 Fiche de renseignement

Pour les nouvelles familles, votre dossier est prérempli sur le portail famille. Identifiant et codes d'accès vous sont systématiquement envoyés. Nous vous demandons de vérifier les informations saisies et compléter les différentes rubriques : droit à l'image, PAI, renseignements médicaux, personnes habilitées à venir chercher l'enfant.... Il est essentiel de nous fournir une attestation précisant votre Quotient Familial CAF ou de compléter votre numéro d'allocataire CAF afin que nous puissions vous attribuer le tarif correspondant.

Si toutefois vous rencontrez un problème, merci de contacter la responsable périscolaire.

Du fait de l'inscription de l'enfant, le responsable légal accepte le présent règlement.

En cas de changement de situation en cours d'année (adresse, téléphone, quotient familial), merci d'effectuer le changement dans le portail famille, voire d'en informer le responsable du service périscolaire le plus rapidement possible.

Les familles s'engagent à mettre à jour régulièrement leurs informations personnelles sur le Portail Famille :

- Adresse postale (en cas de déménagement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera exigé pour traiter la demande)
- Numéros de téléphone et adresse mail des parents
- Personnes habilitées à récupérer les enfants
- En cas de séparation, la mise à jour des documents justifiant la garde de l'enfant

Tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale, au cours de l'année, doit immédiatement être signalé par écrit en joignant une copie de la décision du juge aux affaires familiales. En l'absence de ce document, la Ville de Savigneux continuera de se référer à la situation antérieure déclarée par les responsables légaux lors de l'admission.

En cas de séparation, divorce, il est possible de demander que les deux parents disposent chacun d'un Portail Famille. Cette procédure implique que les informations du responsable 1 ne seront pas communiquées au responsable 2 et vice versa, sous aucun prétexte.

Deux facturations distinctes propres au quotient familial de chacun des parents et du lieu de domiciliation de chacun des parents seront mises en place.

Pour les familles en garde alternée dont l'un des parents ne réside plus sur la commune de Savigneux, celui-ci se verra facturer les tarifs hors commune, n'étant plus résidant Savignolais.

➡ 4-3 Justificatifs

Lors de l'inscription aux temps périscolaires, les pièces suivantes sont demandées :

- Le justificatif de quotient familial fourni par les services de la CAF ou de la MSA ou votre n° d'allocataire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Attention : Les tarifs sont calculés en fonction des documents que vous avez transmis. Il vous appartient de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif ne pourra être pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises à la date d'enregistrement.

➡ 4-4 Délais d'inscription ou d'annulation

Les inscriptions à la garderie et à la pause méridienne sont soumises à un délai de prévenance nécessaire pour la bonne organisation du service. En cas de non-respect de ces délais, des majorations tarifaires seront appliquées.

4-4-1 DELAIS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION

Afin d'assurer un accueil et un service de qualité, les inscriptions ou les modifications d'inscription (ajout ou annulation) à la pause méridienne (cantine) doivent **se faire avant 9 h le vendredi de la semaine précédente.**

Les inscriptions au périscolaire du matin/midi/soir se font la veille avant minuit.

Les annulations et les inscriptions occasionnelles se font :

- Auprès, des référents des restaurants maternelle et primaire, via la messagerie du portail famille, à l'accueil de la mairie, ou auprès de la responsable du service périscolaire.

L'annulation peut aussi se faire par appel téléphonique notamment en cas d'absence pour raison médicale ou situation exceptionnelle pour le jour même.

École élémentaire :

Pour la garderie du matin, du soir et pour la cantine : 06 02 10 98 46

École maternelle :

Pour la garderie du matin, du midi et du soir et pour la cantine : 04 77 96 79 60 ou 06 43 54 95 50

Mme Bardet Aurélie responsable du service périscolaire : 06 07 43 44 47

Mairie de Savigneux : 04 77 96 79 79

4-4-2 CAS DEROGATOIRES

En cas d'absence justifiée (raison médicale, situation exceptionnelle...) et si le(s) responsable(s) légal(ux) de l'enfant a (ont) prévenu de l'absence, les délais d'annulation tardive ne sont pas pris en compte et l'annulation ne sera pas facturée. En cas d'inscription tardive à la pause méridienne, justifiée par une situation exceptionnelle et si le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant a (ont) prévenu, les délais d'inscription tardive ne sont pas pris en compte et le tarif ne sera pas majoré.

Article 5 – Règles de vie - Sanctions

➡ 5-1 Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. **Voir annexe « Les règles de vie du périscolaire »**

Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part des animateurs. L'équipe d'animation est à votre disposition pour parler d'éventuels problèmes ou mécontentement. Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de politesse et de respect des autres (enfants et personnel encadrant).

Suivant la gravité des faits reprochés, le représentant légal sera informé par l'équipe d'animation. Si toutefois le comportement persiste, des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion. Les éventuels dégâts matériels seront facturés aux familles.

➡ 5-2 Sanctions

Le non-respect des règles de vie, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation orale : avertissement, simple explication de l'animateur à l'enfant et demande de réajustement de son comportement.
- Au bout de trois avertissements, un (ou des) courrier(s) d'information aux parents.
- Si renouvellement du mauvais comportement, convocation des parents et de l'enfant par l'adjoint aux affaires scolaires, voire Madame le Maire.
- Une exclusion temporaire ou définitive peut alors être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Article 6 – Facturation

L'absence justifiée (raison médicale, absence à l'école, situation exceptionnelle ...), pour laquelle les équipes municipales ont été prévenues, entraîne l'annulation de l'inscription de l'enfant et la non-facturation de la prestation concernée. Sans justificatif et sans prévenance, la prestation sera facturée.

Une inscription ou une annulation pourra donner lieu à une majoration de tarif selon la prestation concernée si elle a lieu en dehors des délais prédéfinis. (Article 4.5).

En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. L'absence d'inscription à la pause méridienne entraînera une majoration du tarif initial de 1 euro. Ces dispositions peuvent se cumuler.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible de la mairie, ou de la responsable du service enfance jeunesse. Aurélie Defaye, adjointe à l'enfance et à la jeunesse se tient également à votre disposition.

Les impayés : En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant jusqu'au règlement de la dette.

Article 7 – Tarifs

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils tiennent compte des revenus des familles (quotient familial : justificatif à fournir lors de l'inscription) et de la domiciliation.

	GARDERIE		PAUSE MERIDIENNE	
			Savignolais et écotayens ⁽¹⁾	Non savignolais ⁽²⁾
Quotient familial	La demi-heure	Le quart d'heure	Le repas et le temps de garderie	
QF < 350 €	0,77 €	0,38 €	1,00 € ⁽⁴⁾	1,00 € ⁽⁴⁾
QF de 351 à 500	0,85 €	0,42 €	1,00 € ⁽⁴⁾	1,00 € ⁽⁴⁾
QF de 501 à 700	0,96 €	0,47 €	1,00 € ⁽⁴⁾	1,00 € ⁽⁴⁾
QF de 701 à 900	1,04 €	0,51 €	3,80 €	4,58 €
QF de 901 à 1200	1,18 €	0,58 €	4,00 €	4,80 €
QF > 1201 €	1,28 €	0,63 €	4,07 €	4,90 €
Inscription hors délai ⁽³⁾ ou absence d'inscription			+ 1 €	
Annulation hors délai ⁽³⁾ et absence sans justificatif ni prévenance			Facturation du prix du temps de pause méridienne	
Majoration en cas de retard	3€ le 1/4 d'heure			
Tarification sociale des cantines			La commune a contractualisé avec l'Etat jusqu'au 31.12.2027 afin de permettre aux familles de bénéficier d'une aide financière.	

(1)- savignolais et écotayens = enfants domiciliés sur les communes de Savigneux et d'Ecotay l'Olme

(2)- Non savignolais et non écotayens = enfants non domiciliés sur la commune de Savigneux et d'Ecotay l'Olme.

(3)- Hors délai : voir articles 4-5

III / MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 8 – Prise en charge de l'enfant

Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil le matin et la prise en charge de l'enfant par un animateur.

Article 9 – Sorties

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter la garderie ou la pause méridienne seuls.

Exceptionnellement et uniquement pour les enfants scolarisés en primaire, un départ seul peut être accordé sur présentation, à la personne référente pour les temps périscolaires respectivement suscités, d'une fiche de sortie valant décharge parentale citant l'heure de sortie.

Personnes habilitées : la personne qui vient chercher l'enfant à la garderie ou à la pause méridienne (raison médicale, rdv, ...) devra justifier de son identité auprès du personnel.

Article 10 - Respect des horaires- majoration des retards

Au-delà de 18h15, la garderie n'est plus assurée, il est donc demandé aux parents d'être ponctuels. Toute famille en retard se verra appliquer une majoration tarifaire par ¼ h entamé.

Sans possibilité de contacter les parents ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, l'équipe d'animation sera dans l'obligation de prendre attache de la gendarmerie.

Dans le cas de retards répétés, la Commune se garde le droit à l'exclusion de l'activité.

Article 11 – Fréquentation

En cas de hausse trop importante de la fréquentation des temps périscolaires et de dépassements des seuils autorisés notamment par rapport au taux d'encadrement requis, des mesures restrictives d'accueil pourraient être prises.

Les inscriptions pourront être bloquées dès que le nombre d'enfants atteindra la capacité d'encadrement maximum.

Article 12 - Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire il est **indispensable de fournir au service de restauration scolaire, le projet d'accueil individualisé (PAI)**, signé par le médecin. Après l'analyse du PAI il sera étudié la possibilité d'un repas de substitution discutée entre le prestataire, la mairie et les parents. En cas d'impossibilité de fournir un repas de substitution, les parents devront fournir le repas.

En cas d'absence de PAI, en cas de simple intolérance à un aliment particulier, il convient de le signaler au responsable du restaurant scolaire ainsi que de le préciser sur la fiche de renseignements. Dans ce cas, l'aliment ne sera généralement pas remplacé.

Dans tous les cas, le repas sera facturé.

Article 13- Traitements

Tout médicament peut être donné à un enfant selon les conditions suivantes :

- Le médicament sera dans son emballage d'origine avec sa notice et noté au nom de l'enfant. Il devra être remis en main propre à un animateur.
- Il sera accompagné de son ordonnance valide indiquant le nom de l'enfant, le nom du médicament à administrer, la posologie, la durée du traitement.

IV / CONTACTS

Article 14 : Le personnel des temps périscolaires

Les temps périscolaires sont encadrés par du personnel formé et qualifié. Les conditions d'encadrement sont appliquées dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif de mineurs.

Une responsable Enfance jeunesse et culture encadre une équipe formée d'un référent sur chacune des deux sites (écoles maternelle et élémentaire), d'animateurs et d'agents périscolaires et d'entretien.

RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE ET CULTURE periscolaire@savigneux.fr – 06 07 43 44 47

Restaurant scolaire

Pour l'école élémentaire : restoelem@savigneux.fr – 06 02 10 98 46

Pour l'école maternelle : restomat@savigneux.fr – 04 77 96 79 60 ou 06 43 54 95 50

Garderie matin et soir

Pour l'école élémentaire : 06 02 10 98 46

Pour l'école maternelle : 04 77 96 79 60 ou 06 43 54 95 50

Sur l'ensemble des questions ayant trait aux temps périscolaires (inscriptions, facturations, difficultés de paiement, divers) vous pouvez également prendre rendez-vous en mairie avec Marilyne Vial, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse (04.77.96.79.79)

Vous souhaitez inscrire vos enfants à la garderie et à la pause méridienne via Internet

Connectez-vous au portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-savigneux>

Comment ouvrir vos droits ?

1 La première étape est l'attribution des identifiants à votre espace personnel.

Pour cela, il faut transmettre au service périscolaire votre demande en indiquant votre adresse mail (attention, aucun code n'est délivré pendant les vacances scolaires).

2 Nous ouvrons vos droits d'accès au portail et vous enverrons vos identifiants de connexion par mail.

3 A réception de vos identifiants (que vous pouvez conserver ou modifier), vous pouvez inscrire vos enfants en ligne.

Comment ça marche ?

Menu MON FOYER

- **Consulter et modifier le dossier famille et le dossier enfant(s).** La modification sera soumise à validation des services périscolaires. L'actualisation sera effective après validation.

En cas de refus de prise en compte des changements, vous serez informés par mail.

Dans le cas où la structure refuse le(s) changement(s) demandé(s), la demande n'est pas prise en compte et vous pouvez communiquer avec la structure via la Messagerie.

- **Consulter les historiques** des demandes de modifications.

Menu INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE

- **Inscrire votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires** : pause méridienne, garderie en vous aidant du guide accessible via le lien suivant <http://www.savigneux.fr/quotidien/education/les-inscriptions-periscolaires.htm>

IMPORTANT : délais de prise en compte des demandes.

Pour s'inscrire ou annuler une inscription à la semaine, il faut tenir compte d'un délai de 48 heures en jours ouvrés (page 4, paragraphe 4-5-1).

Pour toutes demandes exceptionnelles d'inscription périscolaire, en dehors du planning prévu, joindre le service périscolaire à l'école au 06.07.43.44.47 ou à la mairie 04-77-96-79-79

Pour s'inscrire à la période, les inscriptions peuvent débuter 15 jours avant les vacances scolaires (selon le même calendrier que l'inscription papier).

Menu MON COMPTE

- Consulter les factures et les imprimer au format PDF.

Menu MES DOCUMENTS

- Consulter les attestations fiscales (justificatifs de frais de garde pour les familles concernées : enfant de moins de 6 ans).
- Consulter et avoir à disposition documents, informations mis à disposition par la structure.

Menu MA MESSAGERIE

- Communiquer avec les services périscolaires et les familles en ayant la possibilité d'envoyer des messages avec pièces Jointes.

Menu ACTUALITES

- Consulter l'actualité mise en ligne par les services périscolaires.
- Accéder au site de la mairie pour consulter les périodes d'inscriptions.

ANNEXE 2 – LES REGLES DE LA VIE PERISCOLAIRE

(Garderie, pause méridienne)

☒ Le respect des personnes : je n'insulte pas ; je ne frappe pas ; je n'embête pas mes camarades ; je respecte les consignes données par les adultes etc.

☒ Pendant le repas : je rentre tranquillement sans courir ; je me lave les mains avant le repas ; je respecte la nourriture ; je respecte le mobilier ; je m'assoie correctement sur ma chaise ; je ne joue pas pendant le repas ; je parle sans crier ; je respecte mes camarades ; je respecte le personnel ; je range ma chaise ; je sors tranquillement de la cantine sans courir ni crier.

☒ Le matériel et les lieux : je respecte le matériel ; après chaque jeu utilisé je le range ; je respecte les lieux qui nous accueillent c'est-à-dire, que je ne jette pas de papier par terre etc.

☒ Aux toilettes, je respecte la propreté de ce lieu ;

☒ La sécurité : je ne cours pas dans les locaux ;

☒ Pendant un trajet : je respecte les consignes de sécurité ; je reste à côté de mon camarade et je ne le dépasse pas ; je ne bouscule pas mes camarades ; je m'arrête aux passages piétons ; je ne traverse pas la route sans avoir été autorisé par un adulte ; je respecte l'environnement.

À tout moment, je suis poli(e), je respecte les adultes, mes camarades, l'environnement et le matériel.

Je respecte les consignes données par l'équipe encadrante.

JE DOIS RESPECTER CES REGLES

Si je ne respecte pas ces règles de vie, je risque :

- une sanction : je sors du groupe, j'arrête le jeu en cours, je suis isolé(e) sur une chaise pour réfléchir ...
- une exclusion si je persiste et mes parents seront avertis

A la demande des parents ou des animateurs, une rencontre pourra être organisée avec l'animateur concerné, l'adjoint aux affaires scolaires et le(s) parents.